

ces expériences pourrait être rendu à la société parfaitement guéri.

De cette façon, il purgerait sa peine et expierait son crime. Une telle méthode de châtement me paraît préférable à la peine capitale. A titre de membres de la société, nous sommes directement responsables de nombreux crimes qui sont le fruit des conditions économiques, qu'il s'agisse du logement insalubre ou de nombreux autres éléments qui ajoutent à la situation. Les méthodes désuètes que nous employons dans le traitement des premiers délits peuvent être imputées à la société. A mon avis, toute la façon dont nous traitons le crime reflète notre attitude morale en la matière. Nous devrions estimer de notre devoir de supprimer cette horrible méthode qui nous fait exiger la vie de celui qui a commis un crime dont la responsabilité incombe peut-être en partie à l'attitude de la société.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps. L'expérience que j'ai acquise tant au Canada que dans la métropole, m'a convaincu que notre méthode actuelle d'exécution est barbare. J'ai eu beaucoup à faire avec des prisonniers,—j'ai cessé d'en tenir le compte au 160^e,—et il n'y en a que 3 qui aient récidivé en partie. La vie est quelque chose de sacré. Je crois que nous sommes révoltés au fond de notre âme contre l'exécution de ce père et de cette mère de famille qui va avoir lieu aux États-Unis.

Il y a quelques années, il y a eu un long débat à la Chambre au sujet du remplacement de notre méthode d'exécution actuelle par un procédé quelque peu similaire à celui qu'on emploie aux États-Unis. J'estime que ce n'est pas assez. Je suis encore convaincu que, dans chaque être humain, il y a une lueur de bien qu'on peut atteindre. L'homme est destiné à l'éternité; c'est ce qui devrait nous faire réfléchir sérieusement en l'occurrence. J'estime que la proposition tendant à donner un choix à l'homme reconnu coupable d'assassinat est intéressante.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je formulerai quelques observations au sujet du bill. Je dirai tout d'abord que je n'appuie pas souvent le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) lorsqu'il propose d'économiser les fonds de l'État; je l'approuve cependant de tout cœur lorsqu'il s'efforce de sauver des vies humaines.

Je m'étonne fort que, plusieurs députés ayant déjà parlé (j'ai goûté ce qu'ils nous ont dit), aucune de nos gloires juridiques n'ait

exposé son avis sur cette question très importante. Je suis même très surpris que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui prétend ne rien laisser passer quand il y va du bien commun du pays, n'ait rien dit.

A mon avis, le projet de loi est digne d'être très soigneusement étudié par les députés. Je m'unis à ceux qui ont déjà félicité le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) d'avoir présenté cette mesure à la Chambre et de lui avoir ainsi fourni l'occasion de tenir un débat général sur la question qui n'intéresse pas seulement bon nombre de députés (j'en ai entendu plusieurs exprimer leur avis, bien qu'ils n'aient pas tous parlé cet après-midi), mais aussi un secteur très important de notre population. Cette question, je m'en suis rendu compte, a fait l'objet de discussions de la part de personnes de divers échelons qui représentent des groupes différents et tous les partis en cette enceinte. Il est évident que le sujet ne peut donner lieu à des considérations de parti et que, par conséquent, on peut l'aborder pour ce qu'il vaut.

Mes lectures sur le sujet, qui ne sont pas récentes, me portent à croire que le Canada ne s'est pas autant préoccupé de cette question que certains pays plus anciens. Cela se conçoit, parce que l'opposition à certaines méthodes judiciaires, surtout en ce qui a trait à la peine capitale, s'accroît, à mon avis, au fur et à mesure que se développe la civilisation. Plus une civilisation avance, plus les gens examinent les diverses méthodes judiciaires. Je sais que le sujet a été maintes fois discuté en Grande-Bretagne et qu'il a reçu un tel appui que la Chambre des communes du pays a adopté, en 1948, un bill prévoyant la suspension de la peine capitale pendant une période de vingt ans. Cependant, le bill n'est pas devenu loi, car la Chambre des lords l'a rejeté.

L'expérience du Canada, ne remonte pas aussi loin que celle de la Grande-Bretagne et des pays de l'Europe occidentale, surtout de ceux qu'a mentionnés le représentant de Moose-Jaw. Autant que je puisse le constater, la première fois qu'il en a été question à la Chambre, c'est lorsque M. Robert Bickedike a présenté, en 1914, un bill semblable à celui qu'a présenté cet après-midi le député de Moose-Jaw. Sauf erreur il a présenté de nouveau son bill en 1917 et il a reçu l'appui de l'honorable George Graham, qui a déjà été membre du cabinet. En 1919, M. Mowat a présenté une mesure dont l'objet était semblable à celui que renferme le projet de loi du représentant de Moose-jaw. Puis, en